

PORTANT TARIFICATION DES FRAIS DE FORMATION POUR LE DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES
UNIVERSITAIRES (DAEU)
ANNEE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'École de l'ESPE du 6 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 15 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des **frais de formation 2018-2019** du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU), pour les publics inscrits en **formation continue autofinancée**, comme suit :

500 € (cinq cents euros)

ou au module : 150 € (cent cinquante euros) pour un module obligatoire et 100 € (cent euros) pour un module optionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **23 MAI 2018**

- Publié le **23 MAI 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.